

PRÉFECTURE DE REGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale de l'Environnement  
d'Ile-de-France  
Bassin Seine-Normandie  
DIREN/2010-1209

Le 19 JAN. 2010

Évaluation environnementale des projets

**Avis de l'autorité environnementale sur le projet d'aménagement des  
espaces publics du secteur Cardeurs-Vitruve à Paris 20<sup>ème</sup>**

**Résumé de l'avis**

Le présent avis porte sur le projet d'aménagement des espaces publics du secteur Cardeurs-Vitruve dans le quartier Saint Blaise à Paris 20<sup>ème</sup>. Ce projet fait l'objet d'une enquête Bouchardeau.

Les travaux prévus dans le dossier présenté permettront de redynamiser ce secteur. L'ouverture de nouveaux axes de déplacements, majoritairement pour les circulations douces permettra ainsi de désenclaver ce secteur urbain et de le reconnecter avec la ville. Au regard des enjeux environnementaux du territoire concerné, l'évaluation environnementale mise en place est proportionnelle avec l'ampleur du projet.

Il aurait été néanmoins important que les nuisances dues au chantier, et notamment celles liées aux démolitions, soient abordées de manière plus approfondie dans le dossier afin de proposer des mesures suffisantes et adaptées pour réduire ces potentiels effets.

\*  
\* \*

*Avis disponible sur le site Internet de la préfecture de région et de la direction régionale de l'environnement d'Ile-de-France.*

## **AVIS**

### **1. L'évaluation environnementale**

#### **1.1 Présentation de la réglementation :**

Le système européen d'évaluation environnementale des projets est basé sur la directive n°85/337/CEE du 27 juin 1985 relative à l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

Les démarches d'évaluation environnementale portées au niveau communautaire sont motivées par l'intégration des préoccupations environnementales dans les choix de développement et d'aménagement. Dans ce sens, le décret n°2009-496 du 30 avril 2009, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2009 désigne l'autorité environnementale prévue aux articles L.122-1 et L.122-7 du code de l'environnement.

La saisine pour ce projet est conforme au décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement prévue aux articles L. 122-1 et L. 122-7 du code de l'environnement. L'autorité environnementale est le préfet de région.

#### **1.2. Présentation de l'avis de l'autorité environnementale**

L'avis de l'autorité environnementale vise à éclairer le public sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet, conformément à la directive 85/337/CEE.

A la suite de l'enquête publique, cet avis est un des éléments dont le préfet de département tient compte pour prendre la décision d'autoriser ou non le projet.

#### **1.3. Contexte du projet**

Le projet consiste à restructurer les espaces publics du secteur Cardeurs-Vitruve dans le quartier Saint Blaise à Paris. Les aménagements ont pour objectifs, de désenclaver le quartier, d'améliorer le cadre et la qualité de vie et de développer l'économie du secteur.

Le dossier présente de manière claire l'état initial du site et permet de bien expliciter certaines difficultés pour les déplacements au sein de ce secteur.

Le projet de la mairie de Paris prévoit :

- L'ouverture d'une voirie dans le prolongement de la rue du Clos existante
- Le prolongement de la rue des Balkans
- L'aménagement de la traversée du square des Cardeurs et l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR)

Cet avis de l'autorité environnementale porte sur l'étude d'impact issue du dossier d'enquête Bouchardeau.

## **2. Les enjeux environnementaux**

L'état initial du dossier d'étude d'impact est de bonne qualité, il aborde bien l'ensemble des thématiques environnementales. La présentation des conclusions de chaque thème au moyen d'encadrés est appréciée, ces éléments permettent ainsi de faciliter la lecture du dossier.

## **3. Les impacts du projet et les mesures proposées par le pétitionnaire**

Le pétitionnaire a fait le choix de présenter les impacts selon chacune des thématiques. Les mesures de réduction, d'accompagnement ou de compensation des impacts sont associées à chaque impact correspondant. Pour faciliter la compréhension des analyses menées par le pétitionnaire, il est possible de se référer au tableau récapitulatif présenté dans le résumé non technique du dossier.

Les observations de l'autorité environnementale portent plus particulièrement sur les espaces verts, les nuisances sonores et la phase de chantier.

En vue d'améliorer le cadre de vie du site pour les riverains, le projet comprend la mise en place d'espaces verts sur l'emprise des nouvelles voiries. Le projet prévoit par exemple l'implantation d'un jardin linéaire d'environ 1800 m<sup>2</sup> au niveau de la rue des Balkans. Cette volonté du pétitionnaire est tout à fait appréciée et permettra d'améliorer le cadre paysager du quartier.

Cependant, il aurait été intéressant que le dossier apporte des précisions sur les caractéristiques de cet aménagement, comme le type de plantations retenues et les modes de gestion de ces espaces.

S'agissant des nuisances sonores, l'ouverture d'une nouvelle voirie au trafic automobile induira une légère augmentation du bruit. Toutefois, les éléments présentés dans le dossier indiquent que les niveaux sonores futurs resteront faibles. Des mesures proposées par le pétitionnaire, comme la limitation des vitesses à 15 km/h ou les aménagements de voirie à forte vocation piétonne contribueront à réduire ces effets.

Si les effets du projet final sont bien abordés, le dossier ne présente que peu d'éléments s'agissant des impacts de la phase chantier.

Le dossier n'aborde ces impacts que dans la rubrique relative à la qualité de l'air. En effet, le chantier qui comprend des démolitions peut provoquer l'envol de poussières.

Pour réduire ces effets, le pétitionnaire propose des mesures particulières comme :

- Les brûlages seront interdits sur le site ;
- Les matériaux utilisés sur les chantiers présenteront de forts taux d'humidité ;
- Les aires de travaux seront arrosées en cas de temps sec.

Si ces mesures sont pertinentes, le maître d'ouvrage devra porter une attention particulière à leur application effective.

Il aurait été nécessaire que le dossier d'étude d'impact aborde de manière plus approfondie les impacts des travaux sur les autres thématiques, notamment sur les nuisances sonores, la sécurisation des déplacements et la gestion des déchets.

En effet, le projet comprend la démolition de plusieurs immeubles existants. Il conviendrait que le dossier présente des éléments d'explication sur la gestion des déchets de démolition, ainsi que des mesures particulières pour réduire les impacts sur les riverains de ces travaux.

#### **4. Résumé Non Technique**

L'objectif du résumé non technique est de donner à un lecteur non spécialiste une vision synthétique de tous les sujets traités dans l'étude d'impact. Le document présenté est de bonne qualité et aborde bien l'ensemble des thématiques traitées.

La présentation d'une carte du projet est appréciée, elle permet de ne pas à avoir à se référer au dossier complet. De plus, la synthèse sous forme d'un tableau des incidences potentielles du projet et des mesures retenues par le pétitionnaire est un élément très utile pour faciliter la compréhension des différents lecteurs.

**Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris**

**Daniel CANEPA**